

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°29-2023-096

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /

29-2023-08-30-00005 - Arrêté du 30 août 2023 donnant subdélégation de	
signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la	
protection des populations du Finistère (3 pages)	Page 3
29-2023-08-30-00006 - Arrêté du 30 août 2023 donnant subdélégation de	
signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la	
protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement	
secondaire et de marchés publics et accords-cadres (2 pages)	Page 6



Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ DU 30 AOUT 2023 DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU FINISTERE

LE PREFET DU FINISTERE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- **VU** La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article R.214-17;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. François POUILLY en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Finistère;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Mme Florence COTTAIS en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Finistère;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER Cedex Tél: 02 90 77 20 00 www.finistere.gouv.fr

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel n° U12961050534797 du 19 décembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement et affectation au secrétariat général commun du Finistère de Mme Valérie GOARZIN à compter du 1er janvier 2023 ;
- **VU** la note de service du 14 avril 2023 affectant M. Jean-Théophile GANDON sur le poste de directeur adjoint du secrétariat général commun départemental du Finistère ;
- VU la note de service du 15 février 2023 affectant Mme Katia DUPUY sur le poste de chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-22-0002 du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- SUR La proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Délégation de signature est donnée à Mme Florence COTTAIS, directrice départementale adjointe et à M. François JACQUES, adjoint au directeur, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2023-08-21-00019.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, conformément à l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère susvisé, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2023-08-21-00019 aux agents désignés ci-après :

- Mme Caroline CHAUVIN, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Mme Gaëlle COSQUERIC, responsable de filière au service alimentation ;
- Mme Véronique DUBOIS, chef du service environnement ;
- Mme Valentine DUTOUR, responsable de filière au service alimentation ;
- Mme Karine FRANCOIS, adjoint au chef de service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- M. Loïc GOUYET, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Noël GUILCHER, adjoint au chef de service environnement ;
- M. Philippe LAUDREN, responsable de filière au service alimentation;
- M. Patrick LE FLOCH, adjoint au chef du service alimentation et responsable de filière au service alimentation ;
- Mme Ghislaine LOBJOIT, responsable de filière au service alimentation ;
- Mme Anne MOALIC, responsable de filière au service alimentation ;
- M. Manuel PETIT, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux;

- M. Pascal PERRET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- Mme Françoise PICHARD, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Fabien POIRIER, adjoint au chef de service environnement ;
- Mme Aline SCALABRINO, chef du service alimentation.

<u>ARTICLE 3:</u> Délégation est donnée, à l'effet unique de signer les actes et décisions prévus par l'article R.214-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la prise de mesures nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum (possibilité d'ordonner l'abattage ou la mise à mort éventuellement sur place, sur avis d'un vétérinaire), à l'agent désigné ci-après :

- M. Sébastien BEYER, inspecteur au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Claude LARREUR inspecteur au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Eric LE BIHAN, inspecteur au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- Mme Mélanie MASSE, inspectrice au service santé et protection des animaux et des végétaux;

ARTICLE 4: Délégation est donnée, à l'effet unique de signer les autorisations des établissements du secteur des sous-produits animaux et des produits dérivés au titre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011, prévues par l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés à :

- M. Mounir BOULKSIBAT, vétérinaire officiel.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00001 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère est abrogé.

<u>ARTICLE 6:</u> Le directeur départemental de la protection des populations du Finistère et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le directeur départemental de la protection des populations

signé

François Pouilly



Direction départementale de la protection des populations

ARRETE DU 30 AOUT 2023

DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES

DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DU FINISTERE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHES

PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. François POUILLY en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Finistère;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Mme Florence COTTAIS en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Finistère;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00020 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à
 M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-22-0001 du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations

42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER Cedex Tél: 02 90 77 20 00 www.finistere.gouv.fr

1

en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres ;

SUR La proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres, pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n°29-29-2023-08-21-00019 du 13 octobre à :

- Mme Florence COTTAIS, directrice départementale adjointe ;
- M. François JACQUES, adjoint au directeur;
- Mme Karen LOUCHART, responsable budgétaire.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour l'ensemble des matières relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, conformément à l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère susvisé:

- Mme Françoise PICHARD, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Loïc GOUYET, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Manuel PETIT, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat pour procéder à des dépenses dans la limite des plafonds autorisés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement :

- M. François POUILLY, directeur départemental (BOP 354);
- M. Philippe LAUDREN, responsable de filière au service alimentation (BOP 354);
- Mme Karen LOUCHART, responsable budgétaire (BOP 354 et BOP 206)

<u>ARTICLE 4</u>: L'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00002 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur départemental de la protection des populations du Finistère et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le directeur départemental de la protection des populations

signé

François POUILLY